

Grille tarifaire au 15/03/2018

1) HONORAIRES de transaction pour les locaux à usage d'habitation⁽¹⁾

Pour les départements 39-71-53

Prix de vente inférieur à 150 000 € : forfait de 6000 € TTC

Prix de vente compris 150 001 et 300 000 € : 5% TTC

Prix de vente supérieur à 300 000 € = 4% TTC

Pour le 74

Prix de vente inférieur à 150 000 € : forfait de 6000 € TTC

Prix de vente supérieur à 150 000 € = 5% TTC

Pour le 06

Prix de vente inférieur à 120 000 € : forfait de 6000 € TTC

Prix de vente supérieur à 120 000 € : 5% TTC

2) HONORAIRES de transaction pour les terrains à bâtir⁽¹⁾

Tous départements

10% TTC avec un minimum de 4000 € TTC

3) HONORAIRES de transaction des locaux commerciaux ou industriels⁽¹⁾

Tous départements

10% TTC avec un minimum de 6000 € TTC

4) HONORAIRES de transaction pour les fonds de commerce⁽¹⁾

Tous départements

10% TTC avec un minimum de 4000 € TTC

5) HONORAIRES DE LOCATION

- Honoraires à la charge du bailleur*

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- État des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

- Honoraires à la charge du locataire*

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- État des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur.

** Les trois zones :

- Zone très tendue : 12 €/m²
- Zone tendue : 10 €/m²
- Zone non tendue : 8 €/m²

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s). Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

6) Avis de valeur et expertise de valeur vénale

- Avis de valeur suivi d'un mandat de vente : GRATUIT
- Estimation : 80 € TTC
- Expertise de valeur vénale (avec rapport de plus de 10 pages) : 780 € TTC

(1) Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, sauf convention contraire précisée dans le mandat.